



Newsletter

Mai 2023



Avez-vous déménagé récemment ? Votre adresse e-mail a changé ? Avez-vous un nouveau compte bancaire ? Veuillez nous en informer dès que possible en envoyant un e-mail à info@cogreen-engie.com afin d'avoir vos coordonnées correctes.

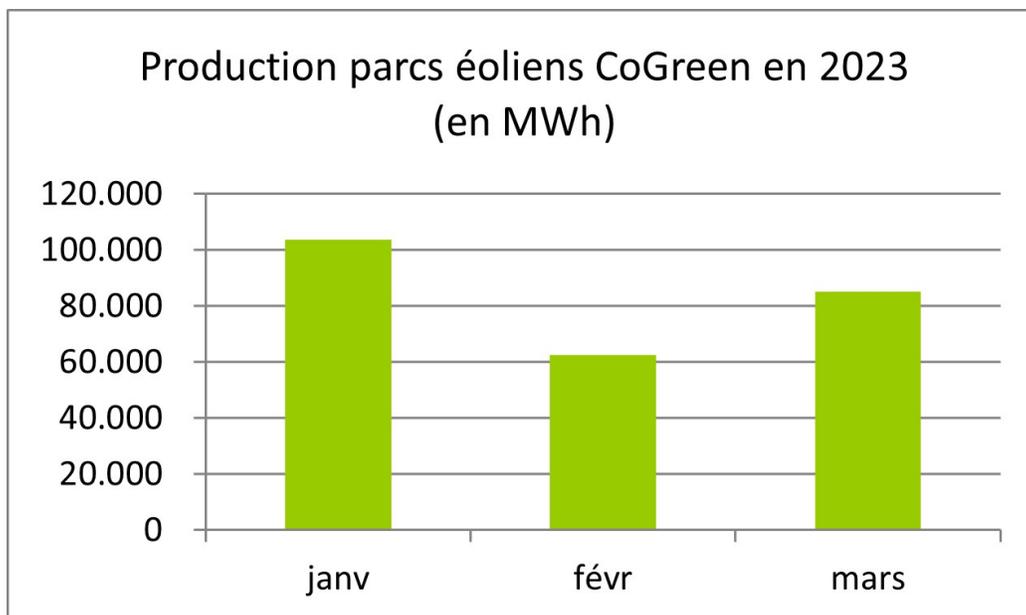
Veillez mentionner les informations suivantes :

- votre nom
- votre numéro d'actionnaire
- le parc éolien dans lequel vous avez investi.

Production d'énergie durant les premiers mois de 2023

Au cours des trois premiers mois de 2023, les parcs éoliens de CoGreen ont produit 251.400 MWh, soit une capacité suffisante pour couvrir la consommation électrique moyenne de 287.300 ménages.

Vous trouverez régulièrement une mise à jour des données de production par parc sur notre site internet www.cogreen-engie.com.



Récupération du précompte mobilier par l'impôt sur le revenu des personnes physiques

En avril, vous avez reçu pour la première fois **par e-mail** une attestation de notre part que vous pouvez utiliser pour compléter votre déclaration fiscale.

Cadre VII - REVENUS DES CAPITAUX ET BIENS MOBILIERS

A. REVENUS DE CAPITAUX AVANT DÉDUCTION DES FRAIS D'ENCAISSEMENT ET DE GARDE		
1. Revenus dont la déclaration est facultative et précompte mobilier imputable afférent aux revenus exonérés		
a) Revenus dont la déclaration est facultative (qui ne sont pas exonérés de l'impôt des personnes physiques) :		
1) avec précompte mobilier de 30 % :	1160-04	2160-71
2) avec précompte mobilier de 20 % :	1161-03	2161-70
3) avec précompte mobilier de 17 % :	1435-20	2435-87
4) avec précompte mobilier de 15 % :	1162-02	2162-69
5) avec précompte mobilier de 5 % :	1436-19	2436-86
b) Précompte mobilier imputable retenu sur les dividendes qui (pour maximum 800 euros (f)) sont exonérés de l'impôt des personnes physiques :		
	1437-18	2437-85

Pour les actionnaires de Temse-Kruibeke, Turnhout et Wondelgem : Votre première année d'exploitation se déroulait du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Vous percevrez vos premiers dividendes en juillet 2023. Votre première attestation pour la récupération du précompte mobilier vous arrivera donc en mai 2024.

Invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire



En tant qu'actionnaire, vous êtes cordialement invité à assister à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de CoGreen, **le vendredi 16 juin 2023** à 10h00 dans les bâtiments d'ENGIE, Boulevard Simon Bolivar 36, 1000 Bruxelles.

Si vous comptez y assister, merci de nous avvertir de votre présence **avant le 1^{er} juin 2023** en envoyant un e-mail avec votre nom, votre parc éolien et votre numéro d'actionnaire à info@cogreen-engie.com

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2022.
2. Rapport du Commissaire relatif à l'exercice 2022.
3. Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) pour l'exercice 2022 et affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, différents documents juridiques feront l'objet de commentaires explicatifs. Vous trouverez ces documents sur notre site web : www.cogreen-engie.com

À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous invitons à une présentation sur «L'état des lieux de l'énergie éolienne en Belgique, onshore et offshore» par Nico Priem, Head of Project Development du département Renewable Energies BeLux.

[Plan d'accès →](#)



Faut-il beaucoup de vent pour faire tourner les turbines ?

Non. Une vitesse de 10 km/h peut suffire, mais les éoliennes atteignent leur pleine puissance à 40 km/h. Par contre, au-dessus de 90 km/h, il faut les mettre à l'arrêt pour des raisons de sécurité. Sachez aussi que, contrairement à une idée reçue, la production d'électricité ne diminue pas en hiver... Bien au contraire, les vents hivernaux sont plutôt favorables, car l'air est plus froid et dense qu'en été !

© 2023 Electrabel sa, tous droits réservés
www.engie.be | [Conditions](#) | [Vie privée](#) | [Contact](#)

Merci de ne pas répondre à cet e-mail. Les réponses ne seront pas traitées.

